



Département des Alpes de Haute Provence
COMMUNE DE SISTERON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 3 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le trois du mois d'AVRIL

Membres en exercice :	29
Membres présents :	22
Procurations :	6
VOTES :	21
POUR :	21
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	28/03/2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. TOUCHE C. GARCIN F. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. ODDOU S. MUNS A. PAYAN L. PICHON H. MORARD S. CLEMENT JL. FERAUD S.

PROCURATIONS :

M. Michel BRUNET	à	M. Daniel SPAGNOU
M. Christian GALLO	à	M. Franck PERARD
Mme Elodie JOURDAN	à	M. Bernard CODOUL
Mme Emilie SCHMALTZ	à	Mme Christine REYNIER
M. Sylvain JAFFRE	à	Mme Stéphanie FERAUD
Mme Stéphanie SEBANI	à	M. Jean-Louis CLEMENT

ABSENTS EXCUSÉS : DERDICHE C.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2025-03-10-SF

Mmes REYNIER, TOUCHE, RODRIGUEZ et SEBANI et M. SPAGNOU membres du Conseil d'administration du CCAS ne prennent pas part au vote.

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 AU CCAS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le budget primitif 2025 du service général prévoit une enveloppe maximale de crédits de 300.000 € à l'imputation comptable 657363 au titre de la subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale pour permettre au CCAS d'assumer ses missions d'action sociale suite à l'augmentation des besoins d'aide et assistance liés à la crise sanitaire et sociale et à la baisse de financement de certains organismes. Cette enveloppe se décompose en deux tranches : une tranche plafonnée à 200.000 € maximum correspondant à la prise en charge de la mise à disposition des emplois administratifs par la commune et dont le calcul final se fait en fin d'année et une tranche de 100.000 € maximum susceptible d'être versée en fonction des besoins de trésorerie du CCAS. Par ailleurs il y a lieu d'établir une convention d'objectifs avec le CCAS du fait que la subvention qui sera versée est supérieure à 23.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où cet exposé, après en avoir délibéré,
à l'unanimité par 21 voix POUR

ACCORDE une subvention de fonctionnement d'un maximum de 300.000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Sisteron au titre de l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Centre Communal d'Action Sociale de Sisteron pour l'exercice 2025.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 04/04/2025 à 16h57

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402095-20250403-2025_03_10_



Convention d'objectifs

ENTRE :

La Commune de SISTERON représentée par M. JP TEMPLIER, Premier adjoint,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sisteron représenté par M. D. SPAGNOU, Président du Conseil d'administration,

La commune de SISTERON et le CCAS conviennent d'acter la convention des objectifs prévisionnels 2025 par le CCAS au titre de l'action sociale justifiant le versement d'une subvention de fonctionnement votée par délibération 2025-03-10 SF du 3 avril 2025 :

- ✓ *Aides et secours financiers aux personnes en difficultés particulièrement les personnes âgées (bons de chauffage, aide alimentaire...)*
- ✓ *Suivi administratif (centralisation du courrier) et aide aux personnes sans domicile fixe de passage régulier sur l'aire de Soleihet*
- ✓ *Service de portage de repas à domicile et d'aide à domicile pour les personnes âgées ou dépendantes*
- ✓ *Encadrement et suivi de l'accueil des réfugiés (recensement des logements disponibles mis à disposition par les particuliers, aide aux démarches administratives,)*

Fait à SISTERON, le 4 avril 2025

L'Adjoint aux Finances

JP. TEMPLIER



Le Président du Conseil d'Administration du CCAS

Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 04/04/2025 à 16h57

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402095-20250403-2025_03_10_